Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_094-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un septembre à 19 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Yves FÉREY, Maire.

Date de convocation : 15 septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 26 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 28

PRÉSENTS : M. Yves FÉREY - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Marc-Olivier FERRAND - M. Jean-François CANTET - Mme Françoise SOURDIN - M. Silvère LECONTE - Mme Guylène GAPIHAN-LORET - M. Yvan LAGADEUC - Mme Yolaine TÉTARD - M. Florian VINCLAIR - Mme Marie RONARC'H - M. Vincent LOUVEAU - M. Didier THÉZELAIS - Mme Marie-Christine JOLIET - Mme Christine LE BAIL-COULANGE - Mme Chrystel BARBIER - Mme Marina BLONDEL (arrivée à 19h10) - M. Yves GAUTIER - Mme Anne-Thérèse GOUGEON - M. Jean-Yves VEILLON - Mme Sylvie VIROLLE - M. Jérôme CORNIÈRE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marion LOIRAT - M. Jean-Michel FILY - Mme Magalie BOUTELOUP-AUFFRAY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Maël GOUTTEBARGE — M. Gilles LE ROCH

ABSENTS : Mme Christelle RENAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Christine JOLIET.
Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de M. Maël GOUTTEBARGE à Mme Marie-Christine JOLIET
Pouvoir de M. Gilles LE ROCH à Mme Sylvie VIROLLE

OBJET : 2026/0921/094 : FINANCES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_094-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu les propositions de Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères par courriers en date du 20 juillet 2026,
Vu l'examen de ces demandes d'admission en non-valeur par la commission finances en date du 10 septembre 2026 et son avis,

Monsieur Florian VINCLAIR, conseiller municipal délégué en charge des subventions, des achats et des ressources humaines, informe les membres du Conseil municipal que le service de gestion comptable (SGC) de Fougères a transmis aux services de la ville trois états de créances irrécouvrables ou éteintes assortis des demandes d'admissions en non-valeur (ANV).

Les créances irrécouvrables sont des créances qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites. Les sommes figurant sur ces états étant irrécouvrables, il y a lieu d'émettre un mandat de paiement au compte 6541 – créances irrécouvrables.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il y a lieu d'émettre un mandat de paiement au compte 6542 – créances éteintes.

Les demandes adressées sont :

- Liste n° 7563402631 : 2 570,02 € (compte 6541)
- Liste n° 7578200531 : 218,65 € (compte 6542)
- Liste n° 7634210231 : 31,74 € (compte 6541)

Le montant cumulé sur les deux états des créances irrecouvrables est de 2601,76 €. Le montant total des créances irrecouvrables et éteintes est de 2 820,41 €.

La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable.

La proposition d'admission en non-valeur pour les créances éteintes concerne l'exercice 2022.

Les propositions d'admission en non-valeur pour les créances irrecouvrables concernent les exercices 2018, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_094-DE

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (28 voix sur 28) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- admettent en non-valeur les titres de recettes irrecouvrables figurant dans les états n° 7563402631 et n° 7634210231 présentés par le responsable du Service de gestion Comptable de Fougères, dont le montant total s'élève à 2 601,76 €,
- décident d'éteindre les créances figurant dans l'état n° 7578200531 présenté par le responsable du Service de gestion Comptable de Fougères, dont le montant total s'élève à 218,65 €,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Yves FÉREY



La secrétaire de séance,

Mme Marie-Christine JOLIET



Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260921-2026_0921_094-DE